



avis de signification huissier

Par **jade1004**, le **04/05/2011** à **18:06**

bonjour,

j'avais dans ma boîte aux lettres un acte le 29 mars 2011

sur la première page comme je n'étais pas à mon domicile, il était écrit que je pouvais le retirer à l'étude. Je n'y suis pas allé.

aujourd'hui, dans ma boîte je trouve un acte de sommation d'assister à la vente, avec en gros "vente mobilière aux enchères publiques le 18 mai 2011 avec énuméré tous mes biens...(le peu) en reprenant l'autre acte, le 1er du 29 mars 2011 je me suis rendu compte que derrière il y avait écrit des frais de serrurier etc ils étaient donc entrés chez moi ce que je n'avais pas remarqué car comme il était marqué que c'était un acte à retirer à l'étude je n'avais pas regardé les autres pages. Que puis-je faire est-ce trop tard pour moi ? c'est une dette logil, qui s'élève à un peu plus de 2000 euros. merci d'avance

Par **Franck AZOULAY**, le **04/05/2011** à **18:58**

il s'agit d'une saisie mobilière de vos biens meubles diligentée par les créanciers.

A cet effet, vous aviez la possibilité de contester cette saisie ou assigner en mainlevée de ladite saisie en cas de contestation.

Cependant, à l'heure actuelle, vos biens seront vendus a priori aux enchères publiques afin de régler votre dette.

Vous devez trouver sur le Procès verbal de saisie, les meubles qui seront vendus aux enchères, désignés nommément par les huissiers.

Regardez si la date établie par le PV de saisie est dépassée. Si ce n'est pas le cas, rapprochez-vous des huissiers.

Votre bien dévoué.

Par **jade1004**, le **04/05/2011** à **19:26**

bonjour,
merci de votre reponse....

ou puis je trouver cette date... j'y comprends rien

Par **Franck AZOULAY**, le **04/05/2011 à 19:55**

Sur le Procès verbal de saisie, vous avez une date annotée.

A partir de cette date, vous avez un mois pour contester cette saisie ou vous rapprochez de l'huissier pour un paiement.

Passé ce délai, la vente aura lieu.

Par **jade1004**, le **04/05/2011 à 20:16**

alors, j'ai reçu :

"ACTE DE SIGNIFICATION D'UN ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE"

j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à la loi, je me suis présenté à votre domicile de résidence pour vous signifier l'acte suivant :

Un(e) PV DE SAISIE-VENTE signifié en date du 29 mars 2011...

il sera déposé les prochains jours ouvrables à notre étude.

De là, j'ai cru que c'était juste un papier à aller chercher chez l'huissier, mais en fait ce jour, ils sont entrés chez moi, notant ce qu'il s'y trouve, sans casser la serrure mais en laissant **ouvert** en repartant (eh oui aujourd'hui je viens de comprendre pourquoi le porte n'était pas fermé à clef en rentrant chez moi !!!!!!!)

Aujourd'hui j'ai reçu

"AVIS de passage au domicile"

Acte d'Sommation d'assister à la vente

Avec une autre feuille, non jointe,

VENTE MOBILIERE

AUX ENCHERES PUBLIQUES PAR AUTORITÉS DE JUSTICE
MERCREDI 18 MAI

il sera procédé à la vente de

je n'avais même pas reçu d'AR, donc si j'ai bien compris c'est foutu pour moi est avant le 18 j'ai plus rien (Je vis dans un F1)

merci par avance,

Par **Le Cam**, le **14/06/2017** à **15:48**

Bonjour,

Hier dans ma boîte aux lettres j'ai reçu une sommation d'assister à la vente à la date du 23 juin 2017 je suis en situation de handicap et ils veulent me saisir mon canapé le seul confort que j'ai après mon lit, je suis en fauteuil roulant sinon, ont-ils le droit ?

Sinon est-ce que je peux encore m'arranger avec l'huissier lui verser une somme de 250€ pour stopper la vente et reprendre un échéancier mensuel ?

Cette dette s'élève à 4000€.

Je vous remercie par avance.

Cordialement, Mr Le Cam.

Par **Le Cam**, le **14/06/2017** à **15:51**

Bonjour,

Hier dans ma boîte aux lettres j'ai reçu une sommation d'assister à la vente à la date du 23 juin 2017 je suis en situation de handicap et ils veulent me saisir mon canapé le seul confort que j'ai après mon lit, je suis en fauteuil roulant sinon, ont-ils le droit ?

Sinon est-ce que je peux encore m'arranger avec l'huissier lui verser une somme de 250€ pour stopper la vente et reprendre un échéancier mensuel ?

Cette dette s'élève à 4000€.

Je vous remercie par avance.

Cordialement, Mr Le Cam.

Par **youris**, le **14/06/2017** à **16:20**

bonjour,

un créancier n'est jamais obligé d'accepter un paiement partiel de la part de son débiteur.

comme vous parlez de saisie, cela signifie que votre créancier a dû saisir le juge pour obtenir un jugement vous condamnant à payer

à ma connaissance un canapé ne fait pas partie des meubles insaisissables.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2163>

salutations